

# Décision n°86/2025

**Objet : Don de M. Charles-Marie BONNEVIALE d'une calèche hippomobile de type corbillard – Acceptation**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 9° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**CONSIDERANT** le souhait de M. Charles-Marie BONNEVIALE, selon courrier en date du 27 septembre 2025 et en sa qualité de propriétaire, de faire don à la commune d'une calèche hippomobile de type corbillard ;

## DECIDE

- Article 1** d'accepter le don de M. Charles-Marie BONNEVIALE, domicilié 2881 route de Salles Curan, Le Théron, à Viala du Tarn (12490), d'une calèche hippomobile de type corbillard.
- Article 2** Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite, et sans attente d'action réciproque.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 14/10/2025 .....

**Fait à Vendargues, le 13 octobre 2025.**  
**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**

